

# Journal de la Société des Océanistes

publié avec l'aide du C.N.R.S.



Musée  
de l'Homme  
Paris

# 117

## Année 2003 – 2



NOUVELLE-CALÉDONIE  
150 ANS APRÈS LA PRISE DE POSSESSION

SOUS LA DIRECTION DE

ISABELLE LEBLIC



# Présentation : Nouvelle-Calédonie, 150 ans après la prise de possession

par

Isabelle LEBLIC \*\*

Le 24 septembre 2003 marque le cent cinquantième anniversaire de la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France. Cette année est aussi le vingtième anniversaire de ma rencontre avec les sociétés kanak<sup>1</sup> et des recherches ethnologiques que j'y ai poursuivies. C'est à ce titre que je voudrais rendre hommage ici aux hommes de ce pays, aux Kanaks de cet archipel, à ceux qui m'ont accueillie du Sud (île des Pins et Goro) à la côte Est, en passant par Maré (îles Loyauté), et tout particulièrement à *caa* André Mécêrè Mwâtéapöo et à *nyââ* Marguerite Âdi Göpweâ-Mwâtéapöo, tous deux aujourd'hui décédés.

La Société des Océanistes a toujours été liée à la Nouvelle-Calédonie, ne serait-ce parce que son premier président en a été le célèbre pasteur Maurice Leenhardt (accompagné alors du père Patrick O'Reilly au poste de secrétaire général)<sup>2</sup>. De 1953 à 1971, c'est Roger Heim qui prend la relève à la tête de la Société. Jean Guiart lui succèdera jusqu'en 1982, avec notamment comme

vice-présidents Jacques Barrau et Pierre Métais (pour ce dernier, jusqu'en 1976 seulement). À partir de 1983, la présidence est assumée par des Océanistes non spécialistes de la Nouvelle-Calédonie tels que José Garanger, Claude Robineau ou encore Michel Panoff — connus pour leurs travaux sur la Polynésie et la Mélanésie —, Jean Guiart restant l'un des trois vice-présidents. Malgré ce lien évident avec la Nouvelle-Calédonie, très peu de numéros du *Journal de la Société des Océanistes* ont été consacrés à ce territoire : outre le n° 9 de 1953 commémorant le centenaire de l'annexion (voir ci-dessous), le n° 58-59 (1978) porte sur le centenaire de la naissance de Maurice Leenhardt, le n° 100 (1995) comporte tout un dossier sur les vingt ans de Mélanésie 2000 et le n° 114-115 (2002) rend hommage à Jacques Barrau, chercheur et humaniste calédonien engagé<sup>3</sup>. Néanmoins, au fil des numéros, nombreux sont les articles<sup>4</sup> ayant abordé diverses questions en rapport avec la Nouvelle-

1. Dans le *JSO*, nous avons choisi depuis plusieurs années d'écrire le mot « kanak » avec une majuscule et un accord pluriel pour le substantif, mais invariable en genre et en nombre pour l'adjectif. C'est donc cette orthographe qui a été suivie pour l'ensemble de ce numéro.

2. Maurice Leenhardt fut président de 1945 à 1952 et Patrick O'Reilly secrétaire général de 1945 à 1971.

3. À titre de comparaison, notons que cinq numéros (dont un double) ont été consacrés à la Polynésie française : le n° 54-55 (1977) *Un atoll polynésien Takapoto* ; le n° 60 (1978) *Noms de poissons marquisiens* ; le n° 62 (1979) *L'environnement de l'atoll de Takapoto-Tuamotu* ; le n° 77 (1983) *Récifs et lagons de Polynésie française*.

4. D'après les index disponibles, j'ai comptabilisé 118 articles sur 698 publiés entre 1960 et 1994, soit près de 17 %, dont pour la période 1980-1994, dix-huit compte rendus d'ouvrages sur la Nouvelle-Calédonie — ils ne sont pas comptabilisés dans les autres index. Pour les numéros parus entre janvier 1995 et juin 2003 (n° 100-101 à 116), j'ai recensé, à partir des sommaires, cinquante-deux articles et vingt-neuf compte rendus sur la Nouvelle-Calédonie sur un total de 235, soit 34 %. À titre comparatif, le même décompte pour la Polynésie française donne 148 articles entre 1960 et 1994, soit 21 %, dont dix-sept compte rendus d'ouvrages entre 1980 et 1994. Et, entre 1995 et 2003, nous avons trente-trois références sur la Polynésie française (14 %), dont vingt-cinq articles et huit compte rendus.

\* Ethnologue, LACITO UMR 7107, CNRS Villejuif, lebllic@vjf.cnrs.fr.

Calédonie (199 sur 933 publiés entre 1960 et 2003, soit environ un cinquième des articles). Et dans notre collection « Publications de la Société des Océanistes », neuf ouvrages sur quarante-sept sont consacrés à la Nouvelle-Calédonie<sup>5</sup>.

En 1953, la Société des Océanistes publie un numéro spécial intitulé *Un siècle d'acculturation en Nouvelle-Calédonie* (n° 9). Divers articles font le point sur « les connaissances actuelles du passé calédonien : d'une part, parce qu'on ne peut bien situer un peuple que si l'on peut avoir une vue satisfaisante de son origine et de son évolution ; d'autre part, et surtout, parce que les recherches archéologiques ont pris récemment un développement dont il convenait de rendre compte ici » (p. 6) ; certains traitent d'archéologie (L. W. Gifford, Jean Poirier), d'autres de préhistoire (Jacques Avias) ou d'histoire calédonienne (Jean-Paul Faivre). Puis, après une présentation de l'évolution de la flore calédonienne (André Guillaumin), y sont exposés les changements de la démographie (Pierre Métais), de l'habitat (Jacques Avias), du costume (Patrick O'Reilly et Jean Poirier), de la culture (Pierre Métais) et de la situation politique des autochtones (Maurice H. Lenormand). D'autres thèmes sont aussi abordés comme celui du français parlé en Calédonie (Patrick O'Reilly) ou des représentations de la civilisation européenne sur les bambous gravés (Marguerite et Georges Losbiger-Dellenbach). Enfin, ce dossier se termine par un premier inventaire des collections calédoniennes dans les musées de France.

Quoi de plus normal alors que la Société des Océanistes consacre aujourd'hui ce numéro au cent cinquantième anniversaire de la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. Les cinquante dernières années ont été des plus mouvementées sur ce territoire qui a connu un nombre impressionnant de changements de statuts (plus d'une dizaine depuis la loi-cadre<sup>6</sup>). Elles ont été marquées notamment par le réveil politique autochtone (voir David Chappell). Après la fin du régime de l'indigénat, on assiste ainsi à la naissance de l'ensemble des partis politiques kanak et à la montée des revendications autonomistes puis indépendantistes. Ces dernières culminent lors des événements des années 1980 (globalement de l'affaire de Koindé-Ouipoin en juillet 1983 à celle de la grotte d'Ouvéa en mai

1988, en passant par le 18 novembre 1984 et tout ce qui s'en suivit que l'on appelle « les événements »).

Les accords de Matignon-Oudinot de juin-août 1988 initient le retour au calme (période marquée cependant par l'assassinat à Ouvéa le 4 mai 1989 de Jean-Marie-Tjibaou et de Yeiwéné Yeiwéné et celui en retour de Djubelli Wéa), accalmie confortée par l'accord de Nouméa en avril 1998. Cette époque est l'objet d'un article très intéressant de Maurice H. Lenormand intitulé « Décolonisation ratée — Indépendance avortée » que nous avons publié dans nos colonnes en 1991 (n° 92-93 sur le thème *Une décennie de changements*, pp. 141-155). L'auteur y retrace de façon très précise les principaux événements marquants de l'après-1946, jusqu'à l'été 1988, de même qu'il évoque les accords de Matignon et leurs conséquences sur l'évolution du territoire.

Aujourd'hui, il est donc légitime de se demander où en est ce « pays » français du Pacifique dans ce nouveau contexte, en voie de décolonisation pour certains ou de recolonisation pour d'autres...<sup>7</sup> Il n'est bien entendu pas dans notre propos de nous prononcer ici sur le sujet. Rappelons simplement que la Nouvelle-Calédonie est toujours inscrite à l'ONU, sur la liste des territoires non autonomes, par le Comité dits des vingt-quatre dont le nom « Comité spécial sur la situation de mise en œuvre de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples colonisés » est des plus explicites. Nous voulons seulement apporter, grâce à des contributeurs de diverses disciplines (archéologie, sciences politiques, histoire, sociologie, anthropologie politique, etc.), quelques éléments de compréhension de la situation présente. Ces contributions devraient permettre de clarifier les enjeux, de mesurer l'ampleur des conséquences politiques, économiques, sociales et culturelles du processus de colonisation/décolonisation et de réfléchir sur la portée même du fait colonial en Nouvelle-Calédonie à l'heure de la globalisation et des formes actuelles de néo-colonialisme dans le Pacifique. En outre, ce numéro est l'occasion de donner la parole à des personnes qui sont partie prenante de ces évolutions afin qu'elles nous donnent leur vision de la Nouvelle-

5. Mais vingt et un pour la Polynésie française !

6. Pour une présentation synthétique de ces différents statuts jusqu'en 1989, voir le tableau « Évolution des principaux statuts de la Nouvelle-Calédonie depuis 1957 » (pp. 56-57) dans le chapitre « La valse des statuts » (Leblic, 1993 : 53-74) et dans ce numéro, l'article de Sarah Mohamed-Gaillard.

7. Si certains en effet considèrent que la fin du statut de l'indigénat et le passage au statut de TOM met fin à la situation de colonie, on peut se demander si le fait de changer de nomination suffit à faire disparaître les critères de la colonie. Aujourd'hui, on parle même de sociétés ultramarines pour l'Outre-mer français, et il serait des plus intéressants d'analyser ces changements successifs de vocabulaire et ce qu'ils recouvrent au niveau des réalités sociales des régions concernées et de leurs perceptions.

Calédonie ainsi que de l'avenir des relations entre les différents pays du Pacifique.

Mener une recherche en contexte colonial oblige à parler également des relations de nos disciplines avec la politique. Faire par exemple de l'ethnologie en situation coloniale implique forcément une prise de position quant à la situation politique, sociale et économique des peuples que l'on étudie ; comme le remarque Michel Leiris :

« [...] travaillant en pays colonisés, nous ethnographes qui sommes non seulement des métropolitains mais des mandataires de la métropole puisque c'est de l'État que nous tenons nos missions, nous sommes fondés moins que quiconque à nous laver les mains de la politique poursuivie par l'État et par ses représentants à l'égard de ces sociétés choisies par nous comme champ d'étude et auxquelles [...] nous n'avons pas manqué de témoigner, quand nous les avons abordées, cette sympathie et cette ouverture d'esprit que l'expérience montre indispensables à la bonne marche des recherches. » (1972 : 86)

Il insiste également sur le fait que les ethnologues doivent défendre les sociétés dans lesquelles ils « travaillent » (Leiris, 1972 : 87) et nombre d'entre nous se sont trouvés confrontés à ce devoir de soutien et d'information. Ainsi, lors-

que certains événements, plus ou moins dramatiques, se produisent sur ce que l'on appelle souvent « notre terrain », le chercheur — qui est généralement une personne ayant un investissement politique dans son pays — ne peut alors que prendre position et réagir<sup>8</sup>.

Ce numéro du *JSO* paraît après plusieurs publications récentes, notamment un numéro de la revue *Ethnologie française* (xxxii, 2002-4) sur *Outre-mers : statuts, cultures, devenir* de Francis Afférgan<sup>9</sup>, celui de la revue *Hermès* (32-33, 2002) sur *La France et les outre-mers. L'enjeu multiculturel*<sup>10</sup>, l'ouvrage dirigé par Jean-Marc Régnauld sur *François Mitterrand et les territoires français du Pacifique (1981-1988)*...<sup>11</sup>. Même si leurs propos dépassent largement le nôtre, couvrant tout l'Outre-mer français pour les deux premiers, ou un aspect particulier des TOM du Pacifique pour le troisième, ces ouvrages intéressent la Nouvelle-Calédonie à plus d'un titre car elle est au centre de plusieurs de leurs contributions<sup>12</sup>.

Les articles présentés ici nous font le point sur la situation actuelle de la Nouvelle-Calédonie, en retraçant certaines de ces évolutions<sup>13</sup>, en insistant sur la plus récente issue du statut de 1999<sup>14</sup>, particulière du fait qu'il est « dérogoire et provisoire »<sup>15</sup>. Depuis l'accord de Nouméa et la

8. Cela peut passer par une rencontre pas toujours simple avec les médias ! J'en ai dit quelques mots lors d'une intervention intitulée « Ethnologie et médias : une rencontre difficile. Une expérience liée à la Nouvelle-Calédonie », faite à Paris le 9 juin 1999 à la Journée de l'AFA (Association française des anthropologues) intitulée *Ethnologie et médias*.

9. Francis Afférgan parle d'« une anthropologie du postcolonialisme » à venir (2002 : 581-588) : « [...] les sociétés ultramarines françaises ? Il convient, pour commencer, de faire observer que si l'ethnologie ne s'est pas beaucoup intéressée, jusqu'à présent, aux "dépendances" françaises de l'outre-mer, tout au moins dans leur aspect global, c'est en raison des particularités de l'objet. [...] l'ambition consiste à construire des instruments d'analyse qui soient qualifiés pour répondre au défi d'un objet mixte, à la frontière instable entre plusieurs domaines. [...] Nous sommes en présence de régions où la question du statut institutionnel et celle, qui lui est associée, des différentes formes, plus ou moins ambivalentes, que revêt le nationalisme, dans l'horizon duquel s'inscrivent les hypothèses de l'indépendance et de la future nation, n'ont échappé à personne, surtout si ces questions sont souvent l'objet d'une coupable dénégation. L'analyse ethnologique ne parvient donc jamais à se soustraire à une anthropologie (du) politique dont elle semble indétachable. » (2002 : 581-582)

10. Dans la présentation de ce numéro, Dominique Wolton insiste sur la chance pour la France et l'Europe que représentent les Outre-mers. Quelques phrases pour illustrer son propos : « *En réalité les Outre-mers sont un révélateur de la plupart des questions, liées à la mondialisation, au multiculturalisme et à la recherche d'autres liens de coopération politique.* » (2002 : 14) « En un mot, il s'agit de réfléchir aux moyens de passer à une nouvelle étape de l'histoire, de dépasser la problématique de la décolonisation. Il convient de prouver que l'Histoire avec ses erreurs et ses grandeurs peut devenir une chance. Bref, que les Outre-mers ne sont pas une difficulté, mais un formidable atout pour tous. » (2002 : 15-16) « Si l'Outre-mer a un sens par rapport à la France ce sera par l'intermédiaire de la création d'une culture politique commune "plurielle" où chacun sera reconnu dans sa diversité et dans sa participation à un projet politique commun transcendant les localismes. [...] Depuis un demi-siècle, l'histoire coloniale est le "cadavre dans le placard" des relations entre l'Outre-mer et Paris. » (2002 : 23)

11. François Audigier et Jean-Marc Régnauld écrivent notamment, à propos de la Nouvelle-Calédonie post-accords de Matignon : « Assez curieusement, la situation en Nouvelle-Calédonie s'arrange *in extremis*, non par la volonté commune de mettre fin aux séquelles du colonialisme, mais par la volonté de deux leaders — qui prennent conscience de la gravité des périls — de faire en sorte que toutes les communautés puissent vivre ensemble sur le Caillou, chacun faisant les concessions nécessaires. » (2002 : 566)

12. Les contributions sur la Nouvelle-Calédonie *stricto sensu*, dans ces ouvrages, sont au nombre de deux pour *Ethnologie française*, six pour *Hermès*, dix-sept dans l'ouvrage sur Mitterrand.

13. Nous ne prétendons ici à aucune exhaustivité, bien des thèmes n'ayant pas été traités dans les articles proposés.

14. Voir le titre XIII de la constitution intitulé « Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie » et les articles 76 et 77 se référant à l'accord de Nouméa et à la loi organique chargée d'établir le statut de la Nouvelle-Calédonie en respect des orientations qui y sont définies.

15. Selon M<sup>me</sup> Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer, dans un document présentant « un cadre rénové, sécurisé et assoupli » qui expose « les objectifs de la révision constitutionnelle du 17 mars 2003 » et donne « la vision d'émancipation de la

loi organique<sup>16</sup>, la Nouvelle-Calédonie n'est plus un TOM. Pour Christine Tonnelier, c'est devenu ce qu'elle appelle un « territoire à autonomie constitutionnelle »<sup>17</sup>. Dans cette solution consensuelle, il est reconnu, pour la première fois, une citoyenneté de Nouvelle-Calédonie ayant vocation à devenir nationalité au terme d'une période transitoire de quinze à vingt ans. De plus, d'importants transferts de compétence de l'État sont progressivement et de façon irréversible faits au profit de la Nouvelle-Calédonie. Durant cette période intermédiaire, le territoire inaugure donc un nouveau statut original et inédit, devant déboucher sur un référendum qui déterminera le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut de pleine responsabilité et le passage de la citoyenneté à la nationalité.

La date anniversaire du 24 septembre est symbolique à plus d'un titre : célébration de la prise de possession pour certains, jour de deuil kanak depuis de nombreuses années pour d'autre ! Depuis cinq ans, l'accord de Nouméa a engagé, au moins sur le papier, un processus de reconnaissance du fait colonial en énonçant, dans son préambule, un *mea culpa* sans précédent (voir ci-dessous), allant bien au-delà de la reconnaissance du droit inné et actif à l'indépendance contenu dans le texte de Nainville-Les-Roches du 12 juillet 1983, alors non signé par les représentants du RPCR<sup>18</sup> (pour le contexte, voir la Chronologie). Il faut garder en tête la teneur de ce préambule pour bien saisir le contexte actuel, car c'est la première fois que les trois partenaires de l'accord, c'est-à-dire l'État français, les représentants du peuple kanak (FLNKS<sup>19</sup>) et ceux des descendants des colonisateurs (RPCR) — jadis appelés « les victimes de l'histoire » (voir la déclaration finale de Nainville-Les-Roches) —, reconnaissent au peuple kanak sa spécificité de population d'origine pour lequel « le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable ».

Les premiers articles de ce volume donnent une vision historique de ce territoire, cette histoire pouvant être appréhendée de façon globale comme celle d'un accueil dévoyé tel qu'il apparaît dans le texte de Denis Monnerie. Christophe Sand, Jacques Bole et André Ouetcho parlent

ainsi de la construction identitaire multi-ethnique, en retraçant la façon dont les principales communautés du territoire perçoivent les grandes étapes de leur histoire. Sarah Mohamed-Gaillard retrace, quant à elle, les cent cinquante années de liens institutionnels et politiques entre la Nouvelle-Calédonie et la France. Enfin, David A. Chappell évoque plus précisément les années 1969-1976 qui ont vu le réveil politique kanak et la montée des revendications autonomistes puis indépendantistes.

Les articles suivants approfondissent tous la notion d'accueil en pays kanak, notion des plus fondamentales pour comprendre la situation et la nature d'une grande partie des revendications kanak. C'est d'abord Jean Pipite qui rapproche le droit d'accueil de celui de « l'endroit », suivi de Denis Monnerie qui explique comment cette notion est toujours restée au centre de toutes les préoccupations et activités kanak et comment de là, elle sert de base à la résistance au colonialisme. De son côté, Anna Paini décrit la confrontation entre deux visions de la conception du corps et de la nudité, celle des Européens d'une part et celle des Kanaks de l'autre, en montrant comment un élément exogène tel que la robe mission a pu être intégré au point de souvent symboliser maintenant une manifestation de l'identité kanak. Leah S. Horowitz s'intéresse à l'accueil à travers les revendications qui émergent face à un projet de développement, en prenant pour exemple celui de la mine de Koniambo en province Nord. Puis, Umberto Cugola, étudiant kanak, fait part de ses réflexions sur l'avenir de son pays. Enfin, Nathalie Mrgudovic nous offre un regard extérieur : celui des pays de la région face aux exigences kanak d'une part et à l'évolution politique et statutaire du Caillou d'autre part. Et pour donner aux lecteurs non spécialistes les points de repères indispensables à la compréhension de ce territoire et de son évolution pendant ces cent cinquante dernières années, une chronologie est présentée à la suite des articles énoncés ci-dessus.

En prenant la notion d'accueil kanak comme fondement de leur analyse, Christophe Sand, Jacques Bole et André Ouetcho lui attribuent une dimension méta-historique, allant des pre-

France » dont le véritable but serait selon certains, « le maintien des liens institutionnels entre la France et ses colonies » (cité par Roch Wamyntan, 2003 : 5 et 15).

16. Outre le préambule qui décrit les conséquences de la colonisation sur la population kanak et son identité (voir annexe), le document d'orientation qui le suit présentent six parties ainsi nommées : l'identité kanak, les institutions, les compétences, le développement économique et social, l'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et l'application de l'accord.

17. Voir Christine Tonnelier, « La Nouvelle-Calédonie. Une nouvelle catégorie de territoire au sein de l'Union européenne », 12 p. (voir <http://www.univ-reims.fr/labos/CERI/cr3-nouvelle-caledonie.htm>).

18. Rassemblement pour une Calédonie dans la république.

19. Front de libération nationale kanak socialiste.

mières vagues de migrations des populations océaniques à la situation contemporaine. Les auteurs parlent ainsi d'« histoire évolutive ». Ils veulent par là explorer l'état de la recherche archéologique en Nouvelle-Calédonie en liaison avec la question des plus actuelles des affirmations identitaires. À ce titre, cet article souligne les différents enjeux des recherches en sciences sociales dans ce pays en devenir. Plaidant pour une construction multi-ethnique, les auteurs y voient là la seule perspective d'avenir pour le territoire, dans laquelle les sciences sociales ont leur rôle à jouer pour l'aider à se concrétiser. Selon eux, il n'est plus question d'enseigner « nos ancêtres les Gaulois » mais « nos ancêtres les Lapita », pour permettre la refondation de nouveaux mythes réappropriés par l'ensemble des communautés du territoire. Et cela parce que les populations du territoire d'origine mélanésienne, polynésienne ou asiatique ont toutes en commun une origine lointaine. Quant aux Européens, il leur reste le rôle de garant de cette diversité dans l'unité...

Sarah Mohamed-Gaillard présente ensuite un résumé des grandes étapes de la domination coloniale depuis 1853, de la « négation institutionnelle de l'existence kanak » (p. 172) jusqu'aux espoirs suscités par les derniers accords. Comme nombre d'auteurs s'intéressant à la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui, elle met un accent particulier sur la période récente qui correspond au réveil politique des Kanaks (après 1946). De l'autonomie de l'après-guerre à sa confiscation en 1958, l'évolution institutionnelle ne cesse d'osciller entre ces deux extrêmes selon les gouvernements métropolitains. Cette valse-hésitation fait que les statuts proposés sont toujours en retard face aux revendications des Kanaks : ils proposent le retour à l'autonomie quand les Kanaks en sont à revendiquer l'indépendance. D'où des situations de crises plus ou moins violentes depuis les années 1980. Pour finir, l'auteur s'arrête tout particulièrement sur les développements institutionnels les plus récents et sur les perspectives d'autonomie qu'ils contiennent avec une « décolonisation sans indépendance » (p. 184) depuis l'accord de Nouméa.

David Chappell s'intéresse, à partir de nombreuses sources inédites issues d'archives privées calédoniennes, aux années 1969-1976 qui sont à la base de la revendication indépendantiste kanak. L'auteur rappelle que cette histoire est celle, universelle, de l'exploitation qui, sous ses

formes coloniales, a amené les Kanaks à se voir confisquer 90 % de leur territoire par la France et à être présentés comme des phénomènes de foire dans de grandes capitales européennes comme, par exemple, lors de l'exposition universelle de Paris en 1931<sup>20</sup>. Comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie représente l'invention d'une « néo-Europe » dans les mers du Sud. La forte période de recolonisation des années soixante, faisant suite à l'autonomie<sup>21</sup> confisquée de la loi-cadre, s'est concrétisée par une immigration massive en Nouvelle-Calédonie pendant cette période souvent appelée « boom du nickel ». En rentrant de métropole, où ils avaient vécu mai 1968, les étudiants kanak et calédoniens s'insurgent contre cette situation d'exploitation renforcée. C'est ce qu'on a appelé le réveil kanak. L'auteur insiste donc sur le fait que les événements sont loin d'être la conséquence d'une opposition raciale entre Kanaks et Européens. Ils ne sont pas non plus le résultat d'une influence gauchiste, comme certains l'ont souvent écrit. Les événements des années 1980 sont en fait dus, selon lui, à une confluence historique qui peut nous instruire pour l'avenir, notamment dans un contexte où des jeunes de toutes ethnies cherchent à comprendre leur « histoire commune » (p. 163), comme le montre ici le texte de Christophe Sand, Jacques Bole et André Ouetcho. En resituant aussi les origines de la revendication indépendantiste dans le contexte international des luttes contre le colonialisme et l'oppression des minorités (avènement des décolonisations, mouvement des non-alignés, conscience montante de la Négritude et des idéologies tiers-mondistes...), il replace cette montée nationaliste kanak dans les références contestataires et marxistes modernes, en insistant sur la conjoncture économique dans laquelle elle prend naissance. Il insiste aussi sur le poids de ces idéologies dans l'émergence des futurs dirigeants du mouvement indépendantiste kanak. Face à cela, il rappelle que grâce au soutien des Églises protestantes, puis catholiques, soucieuses d'éloigner les Kanaks du parti communiste calédonien naissant, leur mouvement put prendre un certain poids.

Jean Pipite revient sur la pratique kanak de l'accueil. En partant de l'acte colonial fondateur de la présence française, la prise de possession, l'auteur insiste sur le détournement unilatéral de cet accueil primordial du fait d'un malentendu : au devoir d'accueil des Kanaks, les Européens

20. Voir à ce propos les articles et témoignages présentés dans le dossier « 1931 : des Kanaks à Paris » de la revue *Mwà vée* 13 ; voir également Joël Dauphiné (1995), le compte rendu de cet ouvrage (Leblic, 1998) et Didier Daeninckx (1998).

21. Notons le parallèle fait par David Chappell entre cette période d'autonomie issue de la loi-cadre et l'actuelle inaugurée par l'accord de Nouméa !

ont répondu par un « déni de toute valeur morale et humaine de l'homme « pré-chrétien » (p. 205), par une volonté coloniale et missionnaire d'aliénation des identités autochtones dont les traces persistent aujourd'hui dans la revendication identitaire des Kanaks. En dépassant la dimension de la cérémonie coutumière d'accueil, l'auteur revient sur la complexité de cette notion et des obligations coutumières qu'elle sous-tend. C'est ainsi qu'il met en parallèle droit d'accueil et droit de l'endroit, ce dernier devant être considéré comme une tentative de reformulation actuelle des règles et usages de la pratique de l'accueil : de l'accueil-devoir entre Kanaks et de l'accueil-imposé par la colonisation (spoliations foncières), les enjeux contemporains de l'accueil en font un pacte social censé réglementer « à la fois les rapports sociaux entre les habitants d'une même tribu et les relations entre ceux-ci et les tribus avoisinantes » (p. 208). Dans ce cadre, la primauté revendiquée par certains au droit de l'endroit doit permettre « la réécriture d'une histoire confisquée et la réattribution à tout un chacun de sa juste place » (p. 210). D'après l'auteur, si la pratique de l'accueil a été hissée « au rang de véritable pilier d'une identité kanak » (p. 204), la confusion croît au fur et à mesure de son utilisation pour des revendications culturelles<sup>22</sup>. Et, comme nombre d'entre nous, il note qu'aujourd'hui, des conflits fonciers se produisent entre Kanaks à cause du non-respect des usages imposés par cette notion d'accueil. En se faisant le porte-parole d'une volonté de remettre le « droit de l'endroit à l'endroit » (p. 208), Jean Pipite insiste sur la nécessité de résoudre les problèmes de dépossession foncières, entre Kanaks, dues à la colonisation.

Denis Monnerie revient lui aussi sur l'accueil primordial dévoyé qu'est la colonisation pour nombre de Kanaks, notamment tel qu'il est présenté dans les discours faits par les coutumiers de la région Hoot ma Whaap face aux représentants de l'État français. La mise en parallèle, à travers les discours, des dix premières années de colonisation, entre deux accueils — 1843, l'arrivée des premiers missionnaires ; 1853, la prise de possession —, aux dix ans de rééquilibrage instaurés par les accords de Matignon est présentée comme un processus de renversement du dévoiement colonial de l'accueil. À partir des rencontres entre des membres du conseil

coutumier Hoot ma Whaap et le haut-commissaire, l'auteur revient sur le parallèle fait entre toute cérémonie d'accueil, qu'elle soit dans le cadre coutumier ou dans toute autre occasion de rencontres, politiques, religieuses, etc. Par là même, il revient aussi sur les notions de « culturel », « coutumier » et « politique ». L'auteur présente les représentations politiques et culturelles d'un ensemble de pratiques, « d'actes sociaux bien éprouvés » régionalement (p. 225) qui, en dépit des transformations qu'ils ont subies à travers la colonisation et la christianisation, apparaissent comme un trait fondamental et dynamique de la société kanak. Il revient sur la notion de « coutume » : « faire la coutume » renvoie à trois types de cérémonies qui se rapportent au cycle de vie (*nyang*), à la société locale ou Grande Maison, à la réception et l'accueil (*thiam*). Il centre son article sur cette dernière, organisée à plusieurs reprises depuis une dizaine d'années par le conseil de cette aire coutumière. Présentées par leurs organisateurs comme affichant le plus haut gage d'authenticité, leur dernière transformation consiste en leur utilisation pour la revendication indépendantiste, leur conférant ainsi une dimension politique, en ce sens le plus large du terme. Toutefois, Denis Monnerie souligne que le sens restreint que leur donnent leurs organisateurs est celle d'une revendication « culturelle » antérieure à toute revendication « politique », les deux étant vues comme distinctes mais complémentaires.

Anna Paini revient sur la notion d'identité kanak à travers l'appropriation par les femmes de la robe mission. Celle-ci a été d'autant plus manifeste au moment des événements des années quatre-vingts : quelles n'étaient pas les femmes kanak indépendantistes ou des EPK<sup>23</sup> qui portaient des robes mission aux couleurs du drapeau de Kanaky ! Comme souvent dans le monde kanak, les femmes se sont approprié cet élément exogène pour l'intégrer à leurs pratiques vestimentaires.

Dans son article, Leah Horowitz revient sur la question de l'accueil et du droit des premiers occupants d'un terroir face au projet minier de la province Nord<sup>24</sup>. Elle nous présente en effet les stratégies locales d'acceptations et de contestations du projet Koniambo et les querelles foncières qui y sont liées, notamment entre les différences d'appréciation quant aux droits fonciers sur

22. Leah Horowitz nous donne l'exemple ici même du type de désaccord qui peut survenir lorsque l'on parle de développement économique notamment, à propos des revendications liées à l'implantation de l'usine du nord.

23. Écoles populaires kanak.

24. Le projet Koniambo, co-géré par la compagnie internationale Falconbridge et la Société minière du Sud Pacifique (SMSP), comporte la gestion de la mine du massif de Koniambo et l'implantation d'une usine de traitement du nickel dans la province Nord.

un territoire donné entre les clans propriétaires fonciers et les membres d'un GIE<sup>25</sup> ayant en charge un projet d'élevage sur les terres récupérées. Ayant été consultante pour la multinationale Falconbridge, partie prenante de ce projet minier, elle nous présente les différents discours des Kanaks de la région au sujet de ce projet de développement économique qui s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage entre le Nord et le Sud prôné par les accords de Matignon, en insistant sur les conflits intracommunautaires qui ne manquent pas de se produire face à de telles situations. Les attentes très fortes des groupes locaux, sur les avantages immédiats qu'ils pourraient retirer de ce projet, relancent en effet le débat sur la propriété de la terre, exacerbent les rivalités internes et redessinent le jeu des alliances locales. Elle pointe au fil des pages ce que certains pourraient voir comme un opportunisme : pour trouver une solution aux conflits, en fonction de leurs intérêts et des moments, les intéressés choisissent de s'appuyer sur la loi française ou alors sur la coutume, pour accroître ainsi leur prestige personnel, bien plus important que les avantages matériels que l'on pourrait retirer de ce projet. En fait, plus que de l'opportunisme, il faut y voir un certain pragmatisme qui fait adopter une position médiane, une sorte d'équilibre des forces socio-cosmiques, où se retrouve à la fois la peur des conséquences écologiques du projet minier de certains groupes locaux et le désir de ne pas nuire à un projet de développement économique devant bénéficier aux Kanaks de la province Nord et permettre un certain rééquilibrage, en évitant de provoquer la colère des ancêtres. Plutôt que de voir une somme de contradictions dans la diversité des argumentaires invoqués par les groupes locaux pour soutenir ou contester le projet Koniambo, Leah Horowitz évoque judicieusement « la multiplicité d'idées auxquelles on peut croire et avec lesquelles on peut formuler une identité, et la plupart des Kanaks acceptent, au moins en partie, tous ces points de vue » (p. 268).

Dans ce contexte de dynamique de développement mise en place depuis 1988, Umberto Cugola revient sur la situation de la Nouvelle-Calédonie à l'aune des accords de Matignon et de Nouméa. Où en est-on de la décolonisation annoncée, du rééquilibrage ? Kanak originaire de la province Sud, doctorant en géographie, l'auteur se pose de multiples questions sur l'avenir de son pays, notamment sur l'idéologie « développementiste » et la société de consommation, sur les problèmes liés à la péri-

urbanisation de la région de Nouméa, à la pression foncière liée à la croissance démographique. Il fait un parallèle intéressant entre le mouvement écologique et le FLNKS, leur passage d'un mouvement de contestation à leur entrée dans les institutions qui les transformerait en mouvement social ! L'exemple qu'il donne de la tribu de La Conception pour montrer les méfaits du développement mériterait d'être approfondi. Cet article, qui est le point de départ d'une réflexion en cours dans le cadre de son doctorat, exprime le désarroi et les interrogations d'un jeune cadre kanak face à l'évolution de son pays.

Nathalie Mrgudovic nous parle du Caillou et de la perception qu'en ont ses voisins du Pacifique, dans le cadre des institutions internationales régionales telles que le Forum du Pacifique Sud ou le Groupe mélanésien du Fer de Lance. Cet article donne donc un autre aspect de l'histoire de la revendication indépendantiste et de la colonisation, via les pays de la région. Depuis sa création, en tant que mouvement de libération national (MLN)<sup>26</sup>, le FLNKS a été reconnu très tôt par diverses instances internationales régionales. Dès 1985, soit moins d'un an après sa création, le gouvernement provisoire FLNKS, en la personne de Yann Celéné Uregei, participa à Port-Vila en juin 1985 à la réunion de préfiguration du Groupe du Fer de Lance, qui sera officiellement créé en mars 1988 dans la capitale du Vanuatu. À l'origine de ce regroupement des États mélanésiens, il y avait la décision de « regrouper leur forces afin de peser lourd dans la balance régionale et internationale en faveur de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie » (Iboudghacem, 2003 : 17). Dès août 1981, le Forum du Pacifique Sud s'était prononcé en faveur du soutien pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie et, en 1990, le FLNKS y obtient le statut d'invité spécial. En décembre 1986, l'ONU, en réinscrivant la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, reconnaît de fait la situation coloniale et la représentativité du FLNKS. En insistant sur le rôle des revendications indépendantistes kanak dans l'émergence d'une solidarité et d'une identité politique régionale, essentiellement mélanésienne, cet article nous présente ainsi un point de vue intéressant et original sur Nouvelle-Calédonie *versus* Kanaky.

Enfin, une chronologie termine ce dossier, élément de référence incontournable pour resituer toutes les évolutions statutaires et les mouvements de revendications kanak.

25. Groupe d'intérêt économique.

26. « En droit international, c'est donc l'exercice du droit à l'autodétermination qui constitue le *ratio* de la personnalité juridique des MLN » (Iboudghacem, 2003 : 16).

Dans les miscellanées, quatre petits textes apportent des témoignages et des connaissances sur cette période. D'abord, Françoise Ozanne-Rivierre présente la transcription d'un enregistrement en langue de Gavatch sur la naissance de l'Union calédonienne réalisé auprès du grand chef Alphonse Goa de Gavatch-Hienghène. À travers ce récit, le narrateur nous présente la façon dont les Kanaks de l'époque vivaient la pression de la colonisation et comment ils se sont mobilisés pour y remédier.

Puis Alain Saussol et Claude Cornet font le point, chacun à leur façon, sur la découverte de Mouéara, forteresse oubliée, en la décrivant et en la localisant, afin que des mesures rapides soient prises pour protéger ce vestige historique du patrimoine calédonien.

Pour finir, Frédéric Angleviel propose une lecture croisée de deux ouvrages, celui de Jean Guiart, *Sociétés canaques*<sup>27</sup>. *Idées fausses, idées vraies*, et celui de Bernard Brou, *Nos lendemains chanteront-ils ? La Nouvelle-Calédonie de 1957 à 1999*. opposés à plus d'un titre. Pour lui, ces deux ouvrages sont comme le regard testamentaire de deux chercheurs engagés, l'un, anthropologue, aux côtés des Kanaks, l'autre, historien, aux côtés des loyalistes. Ces deux chercheurs que tout semble opposer ont finalement, selon l'auteur, plus de points communs qu'il n'y paraît.

Voilà qui termine ce numéro sur *La Nouvelle-Calédonie 150 ans après la colonisation*. Pour aider le lecteur néophyte à s'y retrouver, je présente ci-dessous un point sur la situation institutionnelle actuelle de la Nouvelle-Calédonie, avec la reproduction du préambule de l'accord de Nouméa auquel plusieurs auteurs<sup>28</sup> font référence et qu'il est important de connaître pour comprendre les enjeux actuels calédoniens.

## ANNEXE

### Situation actuelle de la Nouvelle-Calédonie

Depuis la loi organique du 19 mars 1999 qui, dans son article 99 prévoit la création de « loi de pays », la Nouvelle-Calédonie n'est plus à proprement parler un TOM mais est devenue une collectivité territoriale. Quant à savoir la nature réelle de cette collectivité, « la loi organique n'a pas en l'espèce apporté de précision,

puisqu'elle parle également dans article 222 de « Nouvelle-Calédonie ». » (Tonnelier, voir ms., [www.univ-reims.fr](http://www.univ-reims.fr) : 5). Cet accord confère en fait à la Nouvelle-Calédonie un statut unique et original. Il définit l'organisation politique et cadre les modalités du développement social et économique du territoire pour les quinze à vingt ans à venir. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, diverses compétences — le statut des Kanak (« statut civil coutumier ») et le régime des terres coutumières, les règles relatives au droit du travail et à la formation professionnelle, le travail des étrangers... — sont transférées progressivement de l'État vers la Nouvelle-Calédonie, l'État ne conservant, jusqu'au prochain référendum d'autodétermination, que les compétences régaliennes, à savoir notamment la justice, la défense, l'ordre public et la monnaie. En effet, dès 2014, les électeurs résidant depuis au moins vingt ans sur l'archipel se prononceront sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Ce partage de souveraineté issu de l'accord de Nouméa comprend trois innovations majeures. Une citoyenneté calédonienne est instituée et définit le corps électoral pour les élections provinciales. La Nouvelle-Calédonie peut désormais exercer une certaine forme d'action internationale dans le Pacifique. Le Congrès du territoire vote des « lois du pays » soumises au contrôle du Conseil constitutionnel. Dans ce nouveau dispositif, le haut-commissaire est toujours dépositaire des pouvoirs de la république et du gouvernement français.

Un gouvernement élu par le Congrès pour une durée minimum de cinq ans constitue l'exécutif du territoire. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie est la réunion d'une partie des membres des trois assemblées provinciales, soit cinquante-quatre membres — trente-deux de la province Sud, quinze de la province Nord et sept de la province des îles Loyautés. Les assemblées de province comptent respectivement quarante, vingt-deux et quatorze membres élus au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Par ailleurs, un sénat coutumier est constituée par l'assemblée des huit aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie : Hoot ma Waap, Paici Camuki, Ajie Aro, Xaracuu, Djubéa Kaponé, Nengone, Drehu, Iaii. En outre, la Nouvelle-Calédonie est toujours représentée au Parlement français par deux députés et un sénateur. Un conseiller économique et social siège également à Paris.

27. Graphie de l'auteur !

28. Précisons que les articles sont présentés sous la responsabilité de leurs auteurs.

## Le préambule de l'accord de Nouméa

*1. Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée "Nouvelle-Calédonie", le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux.*

*Or, ce territoire n'était pas vide. La Grande Terre et les Îles étaient habités par des hommes et des femmes qui ont été dénommés Kanak<sup>29</sup>. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.*

*L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles. Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et l'échange.*

*2. La colonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un vaste mouvement historique où les pays d'Europe ont imposé leur domination au reste du monde.*

*Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, venus contre leur gré ou cherchant une seconde chance en Nouvelle-Calédonie. Ils se sont installés et y ont fait souche. Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions.*

*Parmi eux certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, des administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension ou une réelle compassion. Les nouvelles populations sur le Territoire ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'État, à l'aménagement*

*de la Nouvelle-Calédonie. Leur détermination et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement.*

*La relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations.*

*3. Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière.*

*Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.*

*Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre. Une importante colonisation foncière a entraîné des déplacements considérables de population, dans lesquels des clans kanak ont vu leurs moyens de subsistance réduits et leurs lieux de mémoire perdus.*

*Cette dépossession a conduit à une perte des repères identitaires. L'organisation sociale kanak, même si elle a été reconnue dans ses principes, s'en est trouvée bouleversée. Les mouvements de population l'ont déstructurée, la méconnaissance ou des stratégies de pouvoir ont conduit trop souvent à nier les autorités légitimes et à mettre en place des autorités dépourvues de légitimité selon la coutume, ce qui a accentué le traumatisme identitaire.*

*Simultanément, le patrimoine artistique kanak était nié ou pillé.*

*À cette négation des éléments fondamentaux de l'identité kanak, se sont ajoutées des limitations aux libertés publiques et une absence de droits politiques, alors même que les kanak avaient payé un lourd tribut à la défense de la France, notamment lors de la Première Guerre mondiale.*

*Les Kanak ont été repoussés aux marges géographiques, économiques et politiques de leur propre pays, ce qui ne pouvait, chez un peuple fier et non dépourvu de traditions guerrières, que provoquer des révoltes, lesquelles ont suscité des répressions violentes, aggravant les ressentiments et les incompréhensions.*

*La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à*

29. Graphie du texte de l'accord de Nouméa, qui officialise pour la première fois cette orthographe appropriée depuis de nombreuses années par les indépendantistes.

la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun.

**4. La décolonisation** est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps. Les communautés qui vivent sur le Territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement. Elles sont indispensables à son équilibre social et au fonctionnement de son économie et de ses institutions sociales. Si l'accession des Kanak aux responsabilités demeure insuffisante et doit être accrue par des mesures volontaristes, il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle.

Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun. La taille de la Nouvelle-Calédonie et ses équilibres économiques et sociaux ne permettent pas d'ouvrir largement le marché du travail et justifient des mesures de protection de l'emploi local.

Les accords de Matignon signés en juin 1988 ont manifesté la volonté des habitants de Nouvelle-Calédonie de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble des pages de paix, de solidarité et de prospérité.

Dix ans plus tard, il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté.

Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun. La France est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie.

**5. Les signataires** des accords de Matignon ont donc décidé d'arrêter ensemble une solution négociée, de nature consensuelle, pour laquelle ils appelleront ensemble les habitants de Nouvelle-Calédonie à se prononcer.

Cette solution définit pour vingt années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation.

Sa mise en œuvre suppose une loi constitutionnelle que le gouvernement s'engage à préparer en vue de son adoption au Parlement.

La pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit à préciser le statut coutumier et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions, notamment par l'établissement d'un Sénat coutumier, à protéger et valoriser le patrimoine culturel kanak, à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée.

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie traduiront la nouvelle étape vers la souveraineté : certaines des délibérations du Congrès du territoire auront valeur législative et un Exécutif élu les préparera et les mettra en œuvre.

Au cours de cette période, des signes seront donnés de la reconnaissance progressive d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci devant traduire la communauté de destin choisie et pouvant se transformer, après la fin de la période, en nationalité, s'il en était décidé ainsi.

Le corps électoral pour les élections aux assemblées locales propres à la Nouvelle-Calédonie sera restreint aux personnes établies depuis une certaine durée.

Afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail, des dispositions seront définies pour favoriser l'accès à l'emploi local des personnes durablement établies en Nouvelle-Calédonie.

Le partage des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. Des compétences seront transférées dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation. D'autres le seront selon un calendrier défini, modulable par le Congrès, selon le principe d'auto-organisation. Les compétences transférées ne pourront revenir à l'État, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation.

La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la durée de mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'État, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social.

Les engagements seront inscrits dans des programmes pluriannuels. La Nouvelle-Calédonie prendra part au capital ou au fonctionnement des principaux outils du développement dans lesquels l'État est partie prenante.

Au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compéten-

ces régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposées au vote des populations intéressées.

Leur approbation équivaudrait à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

#### BIBLIOGRAPHIE

- AFFERGAN, Francis, 2002. *Outre-mers : statuts, cultures, devenir*, *Ethnologie française* xxxii, 4, pp. 581-687.
- AUDIGIER, François et Jean-Marc, RÉGNAULT, 2003. Conclusion, in J.-M. Régnauld (éd.), *François Mitterrand et les territoires français du Pacifique 1981-1988. Mutations, drames et recompositions. Enjeux internationaux et franco-français*, Paris, Les Indes savantes, pp. 557-568.
- BAMBRIDGE Tamatoa, Jean-Pierre DOUMENGE, Bruno OLLIVIER, Jacky SIMONIN et Dominique WOLTON (éds.), 2002. *La France et les outre-mers. L'enjeu multiculturel*, *Hermès* 32-33, 634 p.
- DAENINCKX, Didier, 1998. *Cannibale*, Lagrasse, Verdier, 93 p.
- DAUPHINÉ, Joël, 1995. *Canaques de la Nouvelle-Calédonie à Paris en 1931. De la case au zoo*, Paris, L'Harmattan, 191 p.
- IBOUDGHACEM, Matcha, 2003. De la raison d'être du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie* 2, pp. 14-20.
- JSO* 9, déc. 1953. *Un siècle d'acculturation en Nouvelle-Calédonie 1853-1953*.
- LEBLIC, Isabelle, 1993. *Les Kanak face au développement. La voie étroite*, Grenoble, PUG, 412 p.
- , 1995. Les notions du commerce moderne et les valeurs traditionnelles de l'échange en Nouvelle-Calédonie, in F. Grenand (éd.), *Les mécanismes du changement culturel et linguistique*, *Revue d'ethnolinguistique — Cahiers du LACITO* 7, pp. 87-111.
- , 1998. Compte rendu de : DAUPHINÉ, Joël, 1995. *Canaques de la Nouvelle-Calédonie à Paris en 1931. De la case au zoo* (Paris, L'Harmattan, 191 p.), *JSO* 107, pp. 237-239.
- LEIRIS, Michel, 1972 (1<sup>re</sup> édition 1951). *Cinq études d'ethnologie*, Denoël/Gonthier, bibliothèque Médiations, 153 p., notamment § II. L'ethnographie devant le colonialisme, pp. 83-112 (reprise du texte : L'ethnologue devant le colonialisme, *Les temps modernes* 58, août 1950, pp. 357-374).
- LENORMAND, Maurice H., Décolonisation ratée — Indépendance avortée, *Une décennie de changement*, *JSO* 92-93, pp. 141-155.
- MWA VÉÉ* 13, juillet 1996 : dossier « 1931 : des Kanaks à Paris », pp. 6-34.
- RÉGNAULT, Jean-Marc (éd.), 2003. *François Mitterrand et les territoires français du Pacifique 1981-1988. Mutations, drames et recompositions. Enjeux internationaux et franco-français*, Paris, Les Indes savantes, 583 p.
- TONNELIER Christine., La Nouvelle-Calédonie. Une nouvelle catégorie de territoire au sein de l'Union européenne, 12 p. (<http://www.univ-reims.fr/Labos/cr3-nouvelle-caledonie.htm>)<sup>30</sup>
- WAMYTAN, Roch, 2003 (31 mars). La révision constitutionnelle du 17 mars 2003 au regard du droit international des peuples à disposer d'eux-mêmes. Conséquences pour la Nouvelle-Calédonie et les pays d'outre-mer. Note d'analyse de M. Roch Wamytan signataire FLNKS de l'accord de Nouméa, 34 p.

30. Voir aussi : Christine Tonnelier, 2000. L'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, thèse de doctorat nouveau régime en Droit public, soutenue le 12 janvier, sous la direction d'Albert Bourgi, avec Michel Rocard comme un des membres du jury.